



DEPARTEMENT DU TARN

CANTON ALBI 2

MAIRIE DE ROUFFIAC**ARRETÉ N° 03-2026****Arrêté de circulation**

Le Maire de ROUFFIAC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1, L2131-2 deuxième, L 2212-1, L 2212-2 et L213-1 à L 2213-5,

Vu le code de la route, article R 411-8,

Vu la demande de l'entreprise **COLAS SUD-OUEST** représentée par **François LEROY**, en date du 14 janvier 2026, qui sollicite un arrêté de voirie en raison de travaux de collecte des eaux pluviales pour la C2A **impasse de la Mairie** à ROUFFIAC.

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux, à savoir du lundi 19 janvier 2026 et pour ce jusqu'au 30 janvier 2026.

A R R E T E**Article 1 :**

Les travaux débuteront le 19 janvier 2026 et ce jusqu'au 30 janvier 2026, A cet effet, la chaussée sera barrée et le stationnement interdit de 8 h à 17h, il sera interdit de stationner au droit du chantier et une réquisition de 5 ml avant et après le chantier permettra le stationnement des véhicules ou engins de chantiers soit une emprise d'environ 15 m².

Article 2 :

L'entreprise est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire concernant la sécurité sur le chantier ; ainsi que les panneaux indiquant la zone de travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et celle du personnel de chantier.

L'entreprise **COLAS SUD-OUEST** est chargée de remettre la voie en état.

Article 3 :

Le maire de la commune de Rouffiac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise **COLAS SUD-OUEST**
- Les services de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois
- La gendarmerie
- Le SDIS

Fait à Rouffiac, le 15 janvier 2026

Le Maire

M. TREBOSC



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr/>

Heures d'ouverture au public : mardi : 9h-12h jeudi : 14h-17h vendredi : 14h-17h

 : 05.63.54.22.92 E-mail : mairie@rouffiac81.fr